

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 201/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
35 RUE NATIONALE
SOCIETE DEMENAGEMENT DU VEXIN
MERCREDI 27 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 13 mai 2026 par la société DEMENAGEMENT DU VEXIN – 9 rue de Pontoise – 95540 MERY-SUR-OISE, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement face au 35 rue Nationale, le mercredi 27 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur l'équivalent de deux places de stationnement face au 35 rue Nationale, le mercredi 27 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour un camion de déménagement est accordée, pour la journée du mercredi 27 mai 2026, face au 35 rue Nationale.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur deux places de stationnement face au 35 rue Nationale.

Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : La société DEMENAGEMENT DU VEXIN est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de 35.00 € TTC pour l'équivalent de deux places de stationnement pendant 1 jour (17,50 € x 2 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 mai 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....**21 MAI 2026**.....

Date de notification :

.....**21 MAI 2026**.....

Date de publication en ligne :

.....**21 MAI 2026**.....

